

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SDV LI-Roissy dont le siège social est situé Tour Hollaré, 31/32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92811), a présenté le 3 mars 2014, au préfet de la Seine-Saint-Denis, une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme aéroportuaire de logistique située 3, rue du Pied Sec, zone de Cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Roissy-en-France (95), classable sous les rubriques suivantes : R.1510-1 (autorisation), R.1432.2-a (autorisation), R.1450.2-a (autorisation), R.1715 (autorisation), R.1212-3b (déclaration), R.1416-3 (déclaration), R.1511-3 (déclaration), R.2925 (déclaration). Une demande d'information peut lui être adressée, conformément aux dispositions prévues à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

**L'enquête sera ouverte dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE
du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 inclus.**

Cette enquête publique sera annoncée par l'affichage de l'arrêté inter préfectoral dans les mairies d'implantation de ces installations classées notamment, en mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) ainsi que dans la mairie de Mauregard (77), concernée par l'enquête publique.

Les mairies visées par cette enquête, doivent à cet effet, procéder à l'affichage de l'avis dans les emplacements habituels de leur commune dédiés à l'affichage.

L'avis annonçant le début de ladite enquête sera publié par voie de presse, aux frais de l'exploitant et par les soins du préfet de la Seine-Saint-Denis, coordonnateur de l'instruction de ce dossier, dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition contre ce projet ou à formuler des observations à son sujet, devra les faire connaître dans le délai d'un mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique, en les consignait sur les registres d'enquête pendant les heures d'ouverture des mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95). Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies précitées qui les annexera aux registres d'enquête.

Monsieur Francis VITEL est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par sa suppléante Madame ANGELINI-SOUDIERE.

Les dossiers de l'enquête publique contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sont déposés durant l'enquête dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) où ils peuvent être consultés par les intéressés. Le public peut également demander à consulter le dossier d'autorisation d'exploiter auprès du service urbanisme de la mairie de Mauregard, chargé de la gestion dudit dossier durant l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés en mairies de Tremblay-en-France (Boulevard de l'Hôtel de Ville), pour le département de Seine-Saint-Denis et de Roissy-en-France (40, avenue du Général de Gaulle), pour le département du Val-d'Oise, aux dates et heures précisées ci-après :

<u>En Mairie de Tremblay-en-France</u>	<u>En Mairie de Roissy-en-France</u>
Lundi 18 août 2014 de 8h30 à 11h30 ;	Lundi 18 août 2014 de 13h30 à 16h30 ;
Jeudi 4 septembre 2014 de 8h30 à 11h30 ;	Mardi 23 septembre 2014 de 9h00 à 12h00.
Mercredi 17 septembre 2014 de 8h30 à 11h30 ;	
Mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.	

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, aux heures et jours d'ouverture au public pendant un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'autorité responsable du projet, Monsieur De Saint Simon, Directeur général et représentant la société SDV LI-Roissy, au 31-32, Quai de Dion Bouton, à Puteaux (92811) (tel : 01 46 96 44 33). La préfecture de la Seine-Saint-Denis accueille le public qui souhaite consulter le dossier à l'adresse suivante : bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, à Bobigny (93), en appelant au 01 41 60 56 17.

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier de demande d'autorisation et formuler des remarques, sur les sites internet des préfectures des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, aux liens suivants : <http://www.val-doise.gouv.fr/et> <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.